Image not found or type unknown

Erreur lors de la révision de mon loyer

Par **poiuj**, le **29/12/2010** à **13:38**

Bonjour,
Je suis actuellement locataire d'un logement. Je payais autrefois un loyer de 520 euros par mois. J'ai demandé la résiliation du bail pour le mois de septembre. Or après avoir subi des modifications dans ma vie professionnelle, j'ai demandé l'annulation de la résiliation du bail qui m'a été accordé. Mais lors de la révision de mon loyer, LAMY se sont trompé et m'ont compté un loyer actuel de 0€ multiplié par l'indice du 1er trimestre 2010 / indice du 1er trimester 2009 = 0€ nouveau loyer applicable au 1er octobre. Mon nouveau loyer est donc de 43€ euros soit les provisions sur charges. Je ne paye donc que 43 euros de loyer au lieu des 520 habituellement depuis cette révision de mon loyer. Je compte quitter mon appartement au mois de juin.
Je voulais donc savoir que me conseillez vous de faire dans cette situation?
Merci de votre attention.

Par **ROBERTO**, le **29/12/2010** à **17:37**

Bonsoir,

Vous imaginez bien que ce cas de figure n'est pas prévu par la loi!

Il faut s’appeler Lamy pour en arriver là…

Mettez l’argent à la caisse d’épargne, portez une lettre à Lamy en 2 exemplaires dans laquelle vous exposez gentiment la situation, récupérez 1 des 2 exemplaires tamponné « Lamy »

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés